

Publié le 12 septembre 2013 à 13h35 | Mis à jour le 12 septembre 2013 à 19h34

Procès contre les Rédemptoristes: les autres pères ne témoigneront pas



Présent au palais de justice de Québec jeudi, le père Jean-Claude Bergeron n'a pas témoigné, car son avocat réclame que tout le témoignage de son client se fasse à huis clos.

Le Soleil, Yan Doublet



[Isabelle Mathieu](#)

Le Soleil

(Québec) Surprise jeudi matin au recours collectif intenté par des victimes d'abus sexuels contre les Rédemptoristes du Séminaire Saint-Alphonse; le père Jean-Claude Bergeron n'a pas témoigné, car son avocat réclame que tout le témoignage de son client se fasse à huis clos. En fin de journée, les procureurs des victimes ont toutefois renoncé à le faire témoigner.

Le père Jean-Claude Bergeron, 72 ans, a été arrêté en septembre 2010, moins d'un an après son collègue Raymond-Marie Lavoie.

Il subira en novembre son procès devant un juge pour des attouchements sexuels sur sept victimes.

Pour préserver son droit à une défense pleine et entière lors de son procès criminel, le témoignage de Jean-Claude Bergeron au procès civil doit se faire à huis clos et être frappé d'une ordonnance de non-publication, a plaidé Me Marc Choquette.

Cette requête orale, qui n'avait pas été signifiée au préalable, vise à garantir le respect des droits fondamentaux du père Bergeron, a ajouté l'avocat.

S'ils sont entendus de tous, les propos de Jean-Claude Bergeron pourraient potentiellement nuire à sa défense, a affirmé Me Choquette. «Des témoins pourraient ajuster leur témoignage, le procureur de la Couronne pourrait changer sa preuve et des policiers pourraient amorcer de nouvelles enquêtes, illustre-t-il. Ce ne serait contraire à une saine administration de la justice de ne pas accorder de huis clos. L'ordre public est en jeu!»

À l'opposé, Me David Kugler, un des avocats défendant les membres du recours collectif, a soutenu qu'il est «crucial que le procès soit couvert au complet par les médias» dans l'intérêt des victimes, qui doivent avoir confiance en l'administration de la justice.

Le huis clos est absolument inutile, ajoute Me Kugler. «Il y a plusieurs dispositions dans plusieurs lois qui protègent les gens dans un procès et les empêchent de s'auto-incriminer», rappelle-t-il.

L'avocat a même dit trouver «insultant» d'entendre son collègue prétendre qu'un juge ne pourrait pas accorder la présomption d'innocence au père Bergeron si les médias rapportent son témoignage lors du recours collectif.

Renonciation

En fin de journée, les procureurs des victimes ont annoncé qu'ils renonçaient à faire témoigner le père Jean-Claude

Bergeron, accusé d'abus sexuels sur 10 victimes ainsi que l'ancien directeur, le père Guy Pilote.

M^e Serge Létourneau et ses collègues ont pris cette décision après avoir vu en matinée l'avocat de Jean-Claude Bergeron, M^e Marc Choquette, présenter une requête pour que tout le témoignage de son client se fasse à huis clos et soit frappé d'une ordonnance de non-publication.

De crainte que ces requêtes n'entraînent des délais, M^e Létourneau a préféré se priver des témoignages des religieux. Parmi les neuf prêtres visés, dont certains sont décédés, seul le père Raymond-Marie Lavoie aura été entendu.